



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
Mme Christine DIANE
M. Mamady CAMARA
Mme Malika HADJ-AHMED
Mme Béatrice NIAT

pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
pouvoir à M. Müfit BIRINCI
pouvoir à Mme Marie-Thérèse LESUR
pouvoir à M. Rettina RADJOU

Etaient absents : M. Maurice LEFEVRE, M. Benyounes ARRAJ, M. Ayachi BENREHAB

Mme Adiparamesvari SADASIVAM a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire désigne Madame Sadasivam en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur la situation de l'association Créative, pour laquelle une attribution de subvention de 30 000 € a été validée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier. Monsieur Nguyen précise avoir souhaité également être destinataire du rapport d'activité.

Monsieur Nguyen indique avoir été informé de divers impayés de loyers par la SCI Rose, propriétaire des locaux de l'association. Monsieur Nguyen s'interroge sur le fait que cette association puisse continuer à bénéficier de subventions communales.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen que le sujet débattu concerne le vote du procès-verbal et non le tissu associatif.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°1 - Délibération n° CM-25-021 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat entreprise de travaux FAYOLLE & FILS

Exposé :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite développer les actions aux plus proches de la population notamment dans l'espace public.

La ville de Garges-lès-Gonesse organise l'évènement « Garges Plage » du lundi 14 juillet au dimanche 27 juillet 2025 dans le cadre de la 12^{ème} édition de Garges Plage.

La Ville souhaite s'entourer de partenaires pour mener à bien cette action. Une proposition de collaboration conjointe avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS a été formalisée dans ce cadre.

Elle se concrétise sous la forme de dons en nature à hauteur de 35 000 € HT (140 m3 de sable roulé avec bâche, dépose et retrait).

En contrepartie, le mécène verra notamment son logo ainsi que son soutien figurer sur l'ensemble des supports de communication liés à cet évènement.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention de mécénat soit conclue entre la Ville et le mécène.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 238,

Vu le projet de convention partenariale de mécénat, annexé à la présente délibération,

Considérant la programmation événementielle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2025,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS est recevable et complémentaire de l'action de la Ville.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen indique à Monsieur le Maire que financer un évènement via du mécénat n'autorise pas à contourner les règles élémentaires de la mise en concurrence. Monsieur Nguyen considère que lorsque une entreprise bénéficie de visibilité en échange d'un don, elle entre dans le champ du sponsoring, potentiellement dans celui de la commande publique.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Par 2 voix contre : M. Dean NGUYEN, M. Ali BELKADI.

Point n°2 - Délibération n° CM-25-022 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville

Exposé :

La Ville soutient depuis de longues années le développement de la vie associative, notamment au travers de la Politique de la ville.

C'est à ce titre qu'elle s'est engagée à compléter le financement de professionnels au sein des associations Gargeoises, parfois nécessaire pour le maintien et la continuité de l'activité associative au sein des quartiers.

Les activités exercées par les personnes recrutées dans le cadre des dispositifs des emplois aidés ou adultes-relais visent à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La part ville annuelle est de 1 000 € pour un adulte-relais et de 2 000 € pour un autre type d'emploi aidé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville aux emplois aidés, telle qu'indiquée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160 du Code du Travail,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 auquel les associations ci-dessous visées déclarent avoir souscrit,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs Politique de la ville, il est proposé que la commune cofinance les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Nom du porteur	Type de contrat aidé	Part Ville 2025
En marche	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	3 000 €
PIMMS	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en CAE	3 000 €
Mixage	1 poste d'Adulte Relais	1 000 €
Créative	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	3 000 €
Centre social Les Doucettes	1 poste d'Adulte Relais	1 000 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations Gargeoises ci-dessus mentionnées pour l'année 2025,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen demande à Monsieur le Maire de répondre à la question posée en début de séance concernant l'association Créative.

Monsieur le Maire indique ne pas être informé de la situation évoquée par Monsieur Nguyen mais précise qu'il est très fier de travailler avec l'association Créative sur le territoire de Garges-lès-Gonesse. Monsieur le Maire explique que c'est une association qui œuvre sur le sujet de l'emploi et de l'insertion professionnelle avec beaucoup de bons résultats et que la Ville continuera à travailler avec cette association, qui rayonne également au-delà de la Ville.

Monsieur Nguyen n'est pas satisfait de la réponse et maintient son amendement visant à obtenir la transmission à l'opposition des rapports d'activité de toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 €.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique qu'il s'abstiendra sur l'amendement de Monsieur Nguyen mais considère la demande de ce dernier légitime.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah qu'il n'y a aucune difficulté à fournir les rapports d'activité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°3 - Délibération n° CM-25-023 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations (Double Face, Reconnectus et Union Sportive et Culturelle des Doucettes) dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV1) d'hiver et de printemps 2025

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé avec l'Etat pour une période de 2024-2030 la commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser

des actions de proximité conformément aux orientations des conventions thématiques du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est un dispositif du Contrat de Ville. Il a pour objectif de promouvoir l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative des jeunes sans activité et/ou en difficulté pendant les vacances scolaires. Il contribue à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion, mais également à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, la Ville accompagne les projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « VVV1 (Hiver / Printemps) » pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Roissy Pays de France du 4 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville,

Vu la délibération CM-24-055 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville intercommunal 2024-2030,

Vu les demandes de subventions, annexées,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel les associations ont adhéré,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Terre de Garges » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le versement, dans le cadre du Contrat de Ville, de la subvention VVV1 (Hiver/Printemps) pour l'exercice 2025 répartie comme suit :

Porteur	Nom du projet	Part Etat	Part Ville
DOUBLE FACE Double Face	95-95-2025-VVV1- hiver-Garges- Atelier musée- Pop Forever	1 000 €	200 €

DOUBLE FACE	95-2025-VVV1- Printemps-Garges- Atelier Musée, Migrations, une odyssée humaine	1 000 €	200 €
RECONNECTUS	95-2025-VVV1-Hiver -GARG-Initiation Esport	1 500 €	300 €
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES USCD7	95-2025-VVV1- HIVER-GARG-INSPI COURT- METRAGE 360	2 000 €	400 €
TOTAL		5 500 €	1 100 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite interpellier Monsieur le Maire sur le montant des subventions qui sont attribuées et savoir pourquoi certaines reçoivent plus que d'autres.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Nguyen que tout est dans la délibération ainsi que dans les projets de chacune des associations.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le budget de l'Union Sportive et Culturelle des Doucettes. Monsieur Debah constate que la subvention de la commune correspond à 1 € près au montant de la location du local qui est mis à disposition de l'association par le Cube et se demande s'il ne s'agit pas d'une forme déguisée de subventionner encore le Cube qui, selon lui, touche déjà beaucoup de subventions publiques et notamment communales.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah qu'il n'y a aucun lien entre les deux et invite Monsieur Debah à simplement lire la délibération ainsi que le projet.

Monsieur le Maire souligne le gros travail de cette association sur la Ville et notamment dans le quartier des Doucettes dans les domaines culturel et sportif. Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah qu'il doit faire la confusion avec l'association Inspi.

Monsieur Debah reconnaît s'être trompé mais réitère sa question.

Monsieur le Maire l'invite à lire le projet afin de voir concrètement ce qui est financé dans le cadre de ce projet qui se déroulera pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°4 - Délibération n° CM-25-024 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives Gargeoises

Exposé :

Dans le cadre des orientations politiques définies, la ville de Garges-lès-Gonesse soutient activement la vie associative sportive par le biais de subventions annuelles au fonctionnement.

Les associations sportives jouent un rôle crucial dans la promotion du sport, de l'insertion et de l'activité physique sur le territoire.

Elles offrent des opportunités d'activités sportives aux Gargeois de tous âges et de tous niveaux socio-économiques.

Compte tenu du soutien de la Municipalité, des demandes formulées par les associations sportives du territoire et de l'application des critères fixés, une répartition est ici proposée pour laquelle l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux différentes associations sportives comme indiqué dans la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, particulièrement ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°24-037 en date du 2 avril 2024 relative à l'attribution des subventions annuelles aux associations sportives Gargeoises,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association ANIMATION DAME BLANCHE, annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL, annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association BOXING CLUB, annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association CLUB MULTISPORTS DE GARGES, annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association LES TIGRES DE GARGES ROLLER HOCKEY, annexé,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association FOOTBALL CLUB DE GARGES, annexé,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel les associations ont adhéré,

Considérant les critères fixés par la Ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant (€)
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PABLO PICASSO	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI MATISSE	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL ELUARD	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SIMONE DE BEAUVOIR	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ARTHUR RIMBAUD	500
ASSOCIATION SPORTIVE TOHO	980
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES	1 470
ETOILE DE GARGES TAEKWONDO	1 470
LES ECUREUILS DE GARGES	2 380
SPORT ASSOCIATION GARGES AMITIE	1 820
ASSOCIATION DU DIMANCHE MATIN DOUCETTES	1 680
WIND TEAM	2 800
GARGES FORMES MUSCLES	2 100
LES SPORTIFS DE GARGES	2 380

ASSOCIATION MULTISPORTS GARGEOISE	2 100
ACADEMIE BILLARD CLUB GARGES	3 500
GARGES HOCKEY CLUB	9 100
CLUB DES SPORTS DE GLACE DE GARGES	9 800
ASSOCIATION ANIMATION DAME BLANCHE	22 600
GARGES TENNIS DE TABLE POUR TOUS	4 400
CLUB MULTISPORT DE GARGES	60 000
GARGES TENNIS CLUB	9 000
CLUB GARGES HAND BALL	6 000
GARGES ATHLETIQUE CLUB	7 560
FOOTBALL CLUB GARGES	74 000
BOXING CLUB DE GARGES	32 200
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL	32 200
ROLLER HOCKEY GARGES	32 200
TOTAL	324 740

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment :

- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association ANIMATION DAME BLANCHE, annexé,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL, annexé,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association BOXING CLUB, annexé,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association CLUB MULTISPORTS DE GARGES, annexé,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association LES TIGRES DE GARGES ROLLER HOCKEY, annexé,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de l'association FOOTBALL CLUB DE GARGES, annexé,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite, avant de défendre ses amendements, savoir pour quelles raisons et sur quels critères certains clubs reçoivent 30 000 € et d'autres 500 €.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen que les critères d'attribution sont liés aux résultats, aux projets, au nombre d'adhérents, etc.

Monsieur Nguyen indique que son 1^{er} amendement vise à proposer la transmission d'un rapport d'activité annuel obligatoire pour toute subvention supérieure à 5 000 €, d'un rapport détaillé et la création d'une commission pluraliste, commission de suivi des subventions incluant des élus de l'opposition.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour défendre son 2^{ème} amendement.

Monsieur Nguyen précise que son 2^{ème} amendement concerne la réévaluation de la subvention pour le Football Club de Garges et demande une réévaluation à 120 000 €, qu'il considère proportionnelle aux nombres d'adhérents, la transmission d'un rapport d'activité, d'un rapport annuel détaillé comportant le nombre précis d'adhérents, leur répartition par catégorie, ainsi que les résultats sportifs et sociaux obtenus grâce à cette subvention. Monsieur Nguyen sollicite également une évaluation annuelle externe de l'utilisation de la subvention pour vérifier l'efficacité et l'impact social et sportif du financement accordé.

Monsieur le Maire s'interroge sur la cohérence des demandes de Monsieur Nguyen à savoir, son interrogation sur les critères d'attribution des subventions, d'autre part, l'estimation qu'il fait de la subvention que devrait recevoir le Football Club de Garges sans énumération des critères retenus.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté et précise que le Football Club de Garges est un club qu'il connaît bien pour y avoir été joueur, éducateur et président, dont il connaît le fonctionnement et ce dont il a besoin. Monsieur le Maire salue les résultats du club et souhaite maintenir la subvention proposée, subvention qui a été, de la même façon pour tous les clubs, augmentée significativement depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°5 - Délibération n° CM-25-025 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du dispositif Sport/Santé 2025

Exposé :

La période estivale constitue une occasion exceptionnelle pour les villes d'organiser de grands événements sportifs. Ces projets sont de véritables atouts pour mettre en valeur notre territoire et offrir à nos habitants un moment festif.

Cependant, la mise en place de tels événements nécessite des dépenses importantes, tant au niveau des infrastructures que des coûts opérationnels. C'est pourquoi la demande de fonds de concours « SPORT / SANTE 2025 » auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est essentielle pour équilibrer notre budget.

Il est important de souligner que cette démarche s'inscrit dans un partenariat et une coopération entre les collectivités territoriales. En collaborant avec la CARPF, nous renforçons les liens intercommunaux et contribuons ensemble à la réussite de cet événement à rayonnement intercommunal.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 180 000 €. Les autres financeurs potentiels sont le Département, la Région et l'Etat.

En conclusion, la demande de fonds de concours « SPORT / SANTE 2025 » auprès de la CARPF pour la mise en place du Village Sportif pour tous est une étape incontournable dans l'animation estivale du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter ces fonds de concours auprès de la CARPF pour l'organisation du Village Sportif pour tous.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de mise en place du Village Sportif pour tous, constitue un événement clé de l'animation estivale de la Ville,

Considérant l'importance de la pratique sportive pour maintenir une bonne santé,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires pour assurer l'encadrement des activités sportives liées à cet événement,

Considérant l'intérêt financier pour la Ville de solliciter le fonds de concours « SPORT / SANTE 2025 » auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour soutenir ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à 180 000 €.

Ouï, l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

► **APPROUVE** la demande de fonds de concours « SPORT / SANTE 2025 » auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour le projet du Village Sportif pour tous dont le budget prévisionnel s'élève à 180 000 €,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen, s'adressant à Madame Gunot, souhaite connaître les montants investis pour cette action en 2024 ainsi que les retours d'expérience.

Madame Gunot précise à Monsieur Nguyen que le bilan a été très positif grâce notamment à l'accompagnement financier des partenaires tels que la Région, la CARPF et le département et que l'objectif est de reconduire cette action pour 2025.

Monsieur le Maire complète en précisant que l'année dernière, il s'agissait d'une opération ponctuelle liée à l'année olympique et en raison du fait que la Ville avait été choisie pour organiser une fan zone. Monsieur le Maire indique que cette action a été plébiscitée par les familles, très nombreuses sur le site, qui ont formulées le souhait de voir renouvelée cette opération.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen, que le renouvellement de cette opération, hors contexte année olympique, suppose nécessairement pour la Ville d'aller chercher des financements auprès des partenaires afin d'offrir aux familles et notamment aux enfants qui n'ont pas forcément la chance de partir en vacances, de bénéficier d'activités sportives sur le stade Pierre de Coubertin. Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que Village Sportif viendra en plus de Garges Plage organisé tous les ans.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement.

Monsieur Nguyen demande l'élaboration et la présentation devant le Conseil Municipal, d'un rapport d'évaluation post-événement indiquant la fréquentation, l'impact social et sanitaire ainsi que le coût réel.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude

MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°6 - Délibération n° CM-25-026 c'est Monsieur BIRINCI qui rapporte.

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires

Exposé :

Première centrale d'achat public locale de France, la centrale d'achat public des territoires CAP Territoires est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts de France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est.

En sa qualité de centrale d'achat public, CAP Territoires respecte strictement les obligations du Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures de contractualisation.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Ainsi, tout organisme public ou privé, soumis au Code de la Commande Publique, peut réaliser ses achats de fournitures et de services auprès de CAP Territoires dans le respect des procédures imposées par celle-ci, le pouvoir adjudicateur du marché étant la centrale d'achat.

La Ville utilise déjà le principe de l'adhésion à une centrale d'achat pour répondre à certains de ses besoins. Ces groupements permettent donc de répondre aux besoins des services alors que les formalités de mise en concurrence ont déjà été effectuées et pour des tarifs généralement plus attractifs du fait des économies d'échelle. L'adhésion de la Ville permettrait de recourir à l'intégralité du catalogue de CAP Territoires. Ce catalogue couvre d'importants domaines comme les fournitures de bureau, papier, outillage technique, denrées, boissons, matériels et services informatiques, etc.

Cette adhésion permettrait également de diversifier les différents partenaires de la Ville pour permettre de garantir l'optimisation des dépenses par la mise en concurrence des centrales d'achat et également de s'assurer d'une continuité de services en ouvrant plusieurs possibilités de prestataires répondant à des besoins similaires.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention n'engendre aucun coût financier pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion et la convention collective à la centrale d'achat CAP Territoires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention collective de CAP Territoires, agissant en tant que centrale d'achat, annexée,

Considérant que la ville a un intérêt économique d'adhérer à la centrale d'achat CAP Territoires du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées,

Considérant que la ville a un intérêt juridique et administratif à adhérer à ladite centrale d'achat dès lors que les acheteurs recourant à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la gratuité de l'adhésion à cette centrale d'achat,

Considérant que la signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la commune de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires,

► **APPROUVE** la convention collective de CAP Territoires, annexée à la présente délibération,

► **DIT** que la Ville ne s'engage que pour les seuls bons de commande émis par ses soins dans le cadre de ses besoins et que les crédits sont inscrits au budget,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention collective de CAP Territoires, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique ne pas être opposé au principe d'une centrale d'achat mais souhaite s'assurer que cette adhésion ne pénalisera pas les entreprises locales de Garges-lès-Gonesse. A ce titre, Monsieur Nguyen souhaite savoir si une enquête a été réalisée pour auditionner toutes ces entreprises qui pourraient être pénalisées par l'adhésion à cette centrale d'achat.

Monsieur le Maire s'interroge sur la maîtrise du Code des Marchés Publics par Monsieur Nguyen, car une collectivité ne peut favoriser une entreprise quelconque, même si celle-ci est locale et cela est tout simplement illégal.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen que l'intérêt de l'adhésion à une centrale d'achat réside dans la possibilité de bénéficier de tarifs avantageux et que cette adhésion ne pénalisera aucune entreprise qui répondrait aux marchés et qui serait compétitive. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que la gestion financière de la Ville a été louée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et que cette délibération s'inscrit dans cette logique de pouvoir négocier chaque dépense.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen se dit surpris du rappel de Monsieur le Maire au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et indique que ce dernier a relevé des actes de favoritisme effectués par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur Nguyen sur les termes employés qui relèvent de la diffamation.

Monsieur Nguyen persiste dans ses propos et soutient pouvoir en apporter la preuve.

Monsieur Nguyen souhaite déposer de nouveau un amendement visant à la transmission d'un bilan obligatoire des achats, marchés passés, des fournisseurs et des montants et à la réalisation d'une analyse annuelle de l'impact sur les entreprises locales.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°7 - Délibération n° CM-25-027 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Demande de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Exposé :

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre dernier par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2024 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce elle s'établit à 46 307 €.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2024, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 49 551 € au titre des fluides,
 - 43 364 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
 - 130 180 € destinés au nettoyage des locaux,
- soit un total de 223 094 €.

A noter qu'aucun FCTVA en fonctionnement n'est attendu au titre de ces dépenses. Ces dépenses concernent le Groupe Scolaire Romain Rolland.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 46 307 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre dernier par Roissy Pays de France Agglomération prévoyant de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2024.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 46 307 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Romain Rolland,

► **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2024 au titre de cet équipement, sans aucune subvention ni FCTVA perçus, s'élève à 223 094 € correspondant aux dépenses suivantes :

Fluides	49 551 €
Entretien et maintenance	43 364 €
Nettoyage des locaux	130 180 €
Total	223 094 €

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole. Monsieur Nguyen indique retirer son amendement. Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY,

M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°8 - Délibération n° CM-25-028 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Rapport sur l'utilisation du FSRIF 2024

Exposé :

Créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

Il s'agit d'un dispositif de péréquation mis en œuvre entre les communes d'Ile-de-France de plus de 10 000 habitants.

Depuis la création de ce fond la collectivité a toujours bénéficié de ce dernier.

En 2024, la Ville de Garges-lès-Gonesse a bénéficié du FSRIF pour un montant total de 5 580 459 €, soit une augmentation de 0,56 %.

Conformément à l'article L.2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié d'une attribution du FSRIF, au titre de l'exercice précédent, doivent présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport détaillant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La présente délibération a pour objet de présenter l'utilisation du FSRIF en 2024.

Les principales dépenses réalisées par la Ville de Garges-lès-Gonesse qui contribuent à améliorer les conditions de vie des habitants concernent :

- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions pour le secteur social et culturel : 1 316 437 € de financement FSRIF soit 24 % de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions en matière scolaire et périscolaire : 673 154 € de financement FSRIF soit 12 % de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions pour le secteur de la jeunesse et du sport : 1 472 685 € de financement FSRIF soit 26% de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement liées aux travaux de voirie : 2 118 184 € de financement FSRIF soit 38% de la dotation perçue.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2531-12 à L.2531-16,

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la note d'information du 09/07/2024 du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2024,

Vu l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France relatif au versement au titre du FSRIF aux communes du Val-d'Oise,

Considérant le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse pour l'exercice 2024 au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France qui s'élève à 5 580 459 €,

Considérant qu'il revient à la commune d'établir chaque année un rapport d'utilisation de cette dotation,

Considérant les investissements réalisés et les actions menées figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

Considérant les recettes provenant de ce fonds qui ont permis à la Commune de développer des actions autour des axes suivants :

- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions pour le secteur social et culturel : 1 316 437 € de financement FSRIF soit 24 % de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions en matière scolaire et périscolaire : 673 154 € de financement FSRIF soit 12 % de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement et le versement de subventions pour le secteur de la jeunesse et du sport : 1 472 685 € de financement FSRIF soit 26% de la dotation perçue,
- Les dépenses d'investissement liées aux travaux de voirie : 2 118 184 € de financement FSRIF soit 38% de la dotation perçue.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2024 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire précise que l'amendement n'est pas recevable car il n'y a pas de vote de la délibération. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen s'étonne de la répartition du FSRIF à destination de l'éducation.

Monsieur le Maire lui indique qu'il convient d'analyser cette répartition dans sa globalité, globalité qui permet de constater que l'éducation est le poste le plus financé.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°9 - Délibération n° CM-25-029 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2024

Exposé :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une dotation de l'État qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Tous les ans, avant le 30 juin de l'année N+1, la collectivité prévoit une délibération en Conseil Municipal pour justifier de l'utilisation de cette dotation attribuée par l'Etat au titre de l'année N.

La ville de Garges-lès-Gonesse a bénéficié en 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à hauteur 25 709 761 € soit environ 5% d'augmentation.

La présente délibération a pour objet de présenter l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sur l'exercice 2024.

En 2024, les principales dépenses, réalisées par la ville de Garges-lès-Gonesse et liées à cet effort de solidarité urbaine, concernent les secteurs suivants :

- Sécurité et salubrité publique : 1 539 882 € de financement DSU soit 6 %,
- Enfance et Scolaire : 8 575 100 € de financement DSU soit 33 %,
- Interventions sociales et santé : 4 406 611 € de financement DSU soit 17 %,
- Sport, Jeunesse et Culture : 6 303 992 € de financement DSU soit 25 %,
- Aménagement urbains et actions en faveur du logement : 4 884 176 € de financement DSU soit 19 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2024.

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

Vu le rapport annuel d'utilisation de cette dotation, annexé,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2024, 25 709 761 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Considérant le rapport annuel d'utilisation de cette dotation joint en annexe,

Considérant que les recettes provenant de ce fonds ont permis à la Commune de développer des actions autour des axes suivants :

- Sécurité et salubrité publique : 1 539 882 € de financement DSU soit 6 %,
- Enfance et Scolaire : 8 575 100 € de financement DSU soit 33 %,
- Interventions sociales et santé : 4 406 611 € de financement DSU soit 17 %,
- Sport, Jeunesse et Culture : 6 303 992 € de financement DSU soit 25 %,
- Aménagement urbains et actions en faveur du logement : 4 884 176 € de financement DSU soit 19 %.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée en 2024 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire précise que l'amendement n'est pas recevable car il n'y a pas de vote de la délibération.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M.

Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°10 - Délibération n° CM-25-030 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Révision de l'attribution de compensation

Exposé :

Dans un contexte global de contraintes budgétaires pour les collectivités locales, un nouveau pacte financier et fiscal a été adopté le 18 décembre 2024 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Ce pacte prévoit une majoration de 5 M€ de l'attribution de compensation définitive de 2024.

La CARPF a confirmé cette majoration de l'attribution de compensation par l'adoption d'une délibération en date du 12 février 2025.

Cette majoration ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision dite « libre » de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans le 1 bis de son V.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation. Le montant prévisionnel de la majoration pour la Ville s'élève à 640 660,45 € et porte le montant de l'attribution de compensation pour 2025 à 8 871 924,45 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° DB25.015 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°DB25_14 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative au montant prévisionnel des attributions de compensation, annexée,

Vu la délibération n° DB25.015 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation, annexée,

Considérant le soutien financier exceptionnel apporté par la CARPF.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation, telle que proposée dans la délibération n° DB25.015 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, annexée,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire apprécie le soutien de la CARPF aux projets municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole. Monsieur Nguyen indique retirer son amendement. Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°11 - Délibération n° CM-25-031 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Dénomination des voies - Création de la place Nelly Olin (ex place de l'Hôtel de Ville)

Exposé :

Ouvert au public en juillet 1975, l'Hôtel de Ville de Garges-lès-Gonesse est un élément structurant de l'aménagement de notre ville et fédérateur de son tissu social.

L'immeuble et son parvis constituent un ensemble inséparable qui rythment depuis près de 50 ans la vie institutionnelle, culturelle et sociale de Garges-lès-Gonesse, ses quartiers et ses habitants.

Cet immeuble accueille régulièrement les conseils municipaux depuis lors.

Très engagée dans la vie de sa commune, Nelly Olin (1941-2017) y siège à partir de 1983 et les préside comme Maire de 1995 à 2004, laissant l'image d'une femme politique dynamique et engagée, porteuse de projets pionniers en matière de politique de la Ville, d'aménagement, d'habitat et de sécurité.

Cette expertise reconnue lui permet de devenir Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministre de la Lutte contre la Précarité et l'Exclusion, Sénatrice du Val d'Oise, Conseillère Générale du Département du Val d'Oise et Conseillère Régionale d'Ile-de-France. Autant de mandats dans lesquels elle porta la parole des Gargeois et des quartiers populaires, préférant la détermination et les réalisations concrètes plutôt que la victimisation.

Après l'incendie de l'Hôtel de Ville, qui a gravement endommagé l'édifice, la collectivité s'est réorganisée tout en conduisant les procédures d'indemnisation idoines d'une part et un projet architectural d'autre part, tout cela en un temps record.

Cette rapidité d'exécution est à l'image du volontarisme de Nelly Olin.

Ainsi, à la fin de l'année 2025, l'Hôtel de Ville rouvrira ses portes aux Gargeoises et aux Gargeois, exactement 50 ans après sa première inauguration. Ils y trouveront un lieu d'accueil amélioré, à la fois en termes d'accessibilité et de fonctionnalité.

Dans ces nouveaux locaux, les services municipaux seront de nouveaux fournis dans les meilleures conditions, traduisant ainsi la volonté de l'ensemble des élus de la Ville d'être au service des Gargeois.

C'est cette volonté qui a toujours animé Nelly Olin.

Afin d'honorer cet engagement, et à l'occasion de la réouverture de notre maison commune, il est proposé au Conseil Municipal de renommer la « place de l'Hôtel de Ville » en « place Nelly Olin (ex place de l'Hôtel de Ville) » et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 prévoyant que le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et L.162-1,

Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 1963 relatif à la désignation des voies et à l'affectation des numéros d'immeubles,

Considérant, la nécessité d'une adresse postale définitive pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et de la place,

Considérant l'apport de Nelly Olin, Maire de Garges-lès-Gonesse de 1995 à 2004, à la vie de la cité.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de renommer la « place de l'Hôtel de Ville » comme suit : « place Nelly Olin (ex place de l'Hôtel de Ville) »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°12 - Délibération n° CM-25-032 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du renouvellement du projet social du Centre Social et Culturel Dulcie September

Exposé :

Le Centre Social et Culturel Dulcie September a été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base de son projet social 2021-2025 prenant fin au 31 mars 2025.

Le travail de renouvellement du projet social a donc été réalisé, en lien avec les acteurs locaux, les partenaires et les habitants, et la rédaction finalisée afin de demander un nouvel agrément sur la période 2025-2029.

Pour ce faire, le projet de l'équipement doit répondre aux quatre grandes missions attribuées aux centres sociaux par la circulaire n°2012-13 du 20 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative à l'animation de la vie sociale :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le projet social est la feuille de route qui guide l'action du Centre Social et Culturel et comprend :

- un diagnostic partagé de la zone d'intervention : quartiers de la Muette, de Barbusse et de Carnot,
- les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux, les objectifs opérationnels, les indicateurs et critères d'évaluation, la nature des services et activités pour les quatre prochaines années.

L'agrément ouvre droit à des prestations de service :

- prestation « Animation globale et coordination »,
- prestation « Animation collective familles ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet social établi pour la période 2025-2029, annexé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention CAF qui sera établie dans ce cadre, ainsi qu'à prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « fonction animation globale » et « fonction animation collective familles », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu l'approbation du projet social par le Comité de pilotage en date du 6 février 2025,

Vu le projet social 2025 / 2029, annexé,

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années et que le document de base reprend l'ensemble des actions qui seront générées par le Centre Social et Culturel Dulcie September,

Considérant la nécessité de proposer un projet social s'inscrivant dans la continuité de fonctionnement de la structure et répondant aux besoins définis par le diagnostic partagé au moyen d'actions adaptées.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le nouveau projet social pour la période 2025 / 2029, annexé,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CAF qui sera établie dans ce cadre,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°13 - Délibération n° CM-25-033 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU)

Exposé :

Le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU) a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection-verbalisation doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.

Le règlement intérieur rappelle les obligations qui encadrent le régime de la vidéoprotection-verbalisation.

Il constitue l'ensemble des consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter par les opérateurs de vidéoprotection et administrateurs, exploitants, habilités à l'usage du dispositif de vidéoprotection-verbalisation du Centre de Supervision Urbain (CSU) implanté sur la commune ainsi qu'au visionnage des images et procès-verbaux issus de ce système.

En raison d'une modification de la chaîne hiérarchique de la Police Municipale et de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, une modification des horaires et du planning du Centre de Supervision Urbain, pour un service en 24h/24h est proposé.

En outre, suite au départ du précédent directeur, il est proposé de remplacer les termes « Madame la directrice » au sein du règlement intérieur, par « Monsieur/Madame le directeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain, annexé et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance,

Vu l'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, en particulier le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au J.O le 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code de la sécurité intérieure par les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4,

Vu le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L121-1, L121-2, L121-3, R121-6,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la Route,

Vu l'article 2 du décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 34,

Vu la délibération n°CM-2023-099 du 13 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU),

Vu l'arrêté préfectoral n° 0695 du 20 novembre 2024, pour la commune de Garges-lès-Gonesse, autorisant un système de vidéoprotection et vidéo verbalisation installé sur la voie publique de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 avril 2025,

Vu le projet de règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU) modifié, annexé,

Considérant le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain approuvé lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023,

Considérant les modifications proposées au sein du projet de règlement intérieur, annexé.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU), annexé,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : je suis très heureux de pouvoir offrir cet outil au service de la sécurité dans notre ville et qui fait déjà ses preuves au vu des résultats et je pense qu'on peut en être très heureux. Et j'imagine que vous avez vu les classements récents établis par les différents médias qui ont communiqué sur les classements qui positionnent la ville de Garges-lès-Gonesse, entre autres items, comme étant la ville dans le Val d'Oise comme ayant le moins de cambriolages, parmi les 20 villes de plus de 20 000 habitants et troisième meilleure ville sur les vols de véhicules. Ce sont des résultats qui sont extrêmement encourageants et nous permettent justement d'aller de l'avant sur le sujet de la sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite que le règlement intérieur soit soumis au Préfet afin de s'assurer qu'il est bien conforme à toutes les dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Debah que chaque délibération votée en Conseil Municipal est transmise au contrôle de légalité en charge de la vérification de la conformité juridique des actes. Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur Debah que ce règlement intérieur, puisqu'il est passé en Conseil Municipal, a déjà été transmis au contrôle de légalité et que l'objet de la présente délibération concerne essentiellement le passage des horaires d'activité du CSU en 24h/24h.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique qu'en tant que groupe d'opposition, obligation leur est faite de signaler des points très sérieux sur le règlement du Centre de Supervision Urbain et qu'il a constaté plusieurs manquements majeurs sur le RGPD tels que l'absence de désignation d'un DPO, la procédure d'accès aux données floues sans garantie concrète pour les citoyens, la durée de conservation non justifiée, l'absence d'analyse d'impact, l'accès à distance de la police nationale mal sécurisé.

Monsieur Nguyen précise pour Monsieur le Maire qu'il est aussi chef de projet dans le milieu des bases de données et le constat qu'il peut faire, c'est que toutes les informations fournies ne répondent pas du tout à la CNIL.

Monsieur Nguyen indique qu'il s'assurera auprès du Préfet de la validation de ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen que ce CSU a été financé par de nombreux partenaires qui louent son efficacité et son utilité quotidienne tandis que la police nationale intervient régulièrement et réalise des affaires grâce à cet outil, améliorant ainsi la sécurité des habitants.

Monsieur le Maire indique également que la Ville envisage d'aller plus loin par la consécration à la sécurité, de 50% des fonds issus de l'exonération de la TFPB au profit des bailleurs et par l'utilisation de cet outil qu'est le CSU pour la surveillance notamment des parkings et des parcs locatifs sociaux.

Enfin, Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que le CSU permet également de lutter contre les dépôts sauvages et ainsi améliorer le cadre de vie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre son amendement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite avoir une présentation annuelle d'un rapport sur le fonctionnement du CSU reprenant les coûts, plaintes et l'efficacité ainsi que la consultation d'un comité pluraliste pour toute extension de mission.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est rejeté. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 1 voix contre : M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention du groupe de la minorité et d'un vote contre sur l'ouverture du CSU 24h/24h.

Point n°14 - Délibération n° CM-25-034 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Etat des effectifs de la Ville de Garges-lès-Gonesse au 7 avril 2025

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifiée afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants, par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels ainsi que l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-20-039 du 10 juin 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n°25-020 du Conseil Municipal du 10 février 2025 relative à l'état des effectifs de la ville,

Vu l'avis du CST en date du 18 mars 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexé pour chacun des postes en question,

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole. Monsieur Nguyen indique retirer son amendement. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

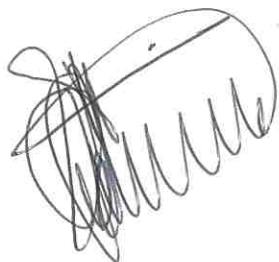
Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures douze.

Secrétaire de séance,

Mme Adiparamesvari SADASIVAM



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ

